

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

13/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE (D.M.) N°3 DU BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023,

VU la délibération n°09 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n°05 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-13-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposée une Décision Modificative (D.M.) n°3 du B.P. de 2023 ayant essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de recettes,

En section de fonctionnement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 0,00€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :
Aucune recette nouvelle€

- **En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 0,00€.
Les réajustements en dépenses sont ventilés de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charge à caractère Général = **+60 000,00€**
- Chapitre 065 Autres Charges de gestion courante= **- 15 000,00€**
- Chapitre 066 Charges financières = **+201 000,00€**
- Chapitre 067 Charges exceptionnelles = **- 15 000,00€**
- Chapitre 068 Dotations aux provisions = **- 30 000,00€**
- Chapitre 022 Dépenses imprévues = **- 271 000,00€**
- Chapitre 042 Valeurs comptables des immobilisations cédées = **+70 000,00€**

En section d'investissement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de – **1 630 000,00€**. Cette recette en moins correspond l'emprunt prévu au BP 2023.

- Chapitre 016 Emprunt et dépôt – caution = **- 1 700 000,00€**
- Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections = **+70 000,00€**

- **En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de – **1 630 000,00€**. Cette dépense en moins sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 10 (1068) Excédent fonctionnement capitalisé = **+101 334,00€**
- Chapitre 020 Dépenses imprévues = **- 528 186,40€**
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles = **- 1 273 147,60€**
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées = **+70 000,00€**

Cette D.M. n°3 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : **00.00€**
En section d'investissement : **- 1 630 000,00€**

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COLAS) et 5 ABSTENTIONS (Mme GOBERT, M. LOUIS, M. HAMMOUDI – Mme LE FAUCHEUX (TRAD) – M. MAUMONT)



ADOPTE la Décision Modificative (D.M.) n°3 du Budget de l'année 2023, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : **00,00€**
En section d'investissement : **- 1 630 000,00€.**

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire

Maud TALLET


Le Maire

Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.